

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "GAGNEZ VOTRE VOYAGE À RHODES"

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

Le présent jeu-concours est organisé par **Pôle Formation Santé**, dont le siège social est situé à **Site GREENOPOLIS - 16 rue Berjon 69009 Lyon** immatriculé sous le numéro **383 925 633 00059**.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le jeu-concours a pour objet de permettre à un participant de se voir **rembourser ses frais de voyage à hauteur de la formule chambre double**, soit une valeur de **1 780 € TTC**.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est **ouvert aux infirmiers(ères) libéraux(ales) (IDEL) majeurs(es)**, résidant en France métropolitaine, ayant effectué une **inscription jusqu'au lundi 2 juin 2025 inclus et à jour d'un paiement complet lors de leur voyage 2025** pour le voyage-formation à Rhodes organisé par **Pôle Formation Santé** du 14.06.2025 au 21.06.2025

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, il faut :

1. **S'inscrire et valider son inscription** au voyage-formation à Rhodes jusqu'au **lundi 2 juin 2025 inclus**. Toute inscription effectuée jusqu'au 02.06.2025 inclus donnera droit à participation au tirage au sort.
2. **Avoir procédé au paiement complet du voyage**
3. Être **présent(e) lors de la soirée "Clap de Fin" du séjour à Rhodes**, où aura lieu le tirage au sort.

Toute inscription annulée avant le départ **annule automatiquement la participation** au concours.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué lors de la soirée **"Clap de Fin"**, en présence des participants et de l'équipe organisatrice.

Le gagnant sera **tiré au sort aléatoirement** parmi les IDEL présents et inscrits conformément aux conditions ci-dessus.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le gagnant recevra un **remboursement de 1 780 € TTC correspondant au montant de la formule chambre double** du voyage-formation à Rhodes.

- Ce remboursement sera effectué **dans un délai de 60 jours** après l'annonce du gagnant, par **virement bancaire ou autre moyen de paiement convenu avec l'organisateur**.
- Si le gagnant a opté pour une chambre individuelle, la différence de tarif restera à sa charge.
- Ce gain est **personnel et non transférable** à un autre participant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ & ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation du séjour ou de non-présence du participant lors du tirage au sort.
- Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de **Pôle Formation Santé** et pourra être communiqué par e-mail.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de ce jeu sont utilisées uniquement pour sa gestion et ne seront pas transmises à des tiers. Conformément au **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression en contactant **contact@pf-sante.fr**.